

contact@iabe.be  
www.iabe.be

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE  
Monsieur Jérôme Bourtembourg  
Boulevard de Berlaimont 14  
  
1000 BRUXELLES

Copie :  
Messieurs Dieter Hendrickx,  
Patrick Massin, Stany Zabinsky, Frank Van Steen

Bruxelles, le 30 janvier 2022.

Cher Monsieur Bourtembourg,

**Concerne : Mise à jour circulaire ORSA**

Dans votre mail du 15 décembre 2021, vous invitez l'Institut des Actuairens en Belgique (IA|BE) à faire part de ses commentaires sur le projet de modification de la circulaire relative à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ORSA.

Nous vous remercions d'avoir consulté notre Institut.

Vous trouverez ci-dessous les commentaires de l'IA|BE. Ceux-ci ont été préparés par un groupe d'experts représentatifs de notre profession et des activités de nos membres et approuvés par le Conseil de l'IA|BE.

Nous restons naturellement à votre disposition pour vous exposer nos commentaires et répondre à vos questions.

Nous vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs,

Erik Van Camp  
Président IA|BE



Daphné de Leval  
Présidente du Groupe de Travail Solvency 2



## **1. Date d'application**

La lecture du document ne permet pas de conclure si cette nouvelle circulaire s'applique sur l'exercice ORSA fin 2021 ou fin 2022.

S'il s'agit de l'ORSA fin 2021, nous attirons l'attention de la Banque sur le délai nécessaire d'implémentation et le coût associé alors même qu'EIOPA a pour objectif de développer un exercice pilote sur l'ORSA climatique dont les résultats sont attendus pour fin juin 2022.

La consultation actuellement en cours par EIOPA sur les bonnes pratiques en termes d'ORSA climatique met en exergue le défi associé à l'évaluation de matérialité alors que la version actuelle de la circulaire ne prévoit une phase transitoire uniquement pour les scénarios climatiques à long terme qui peuvent être qualitatifs jusqu'en 2024. Cette échéance peut même paraître courte sans assistance importante et n'est pas reprise dans les textes.

Il nous paraît important d'inciter les assureurs à enrichir leur ORSA de la dimension climatique sans que cela ne résulte en des coûts excessifs vu les développements méthodologiques et la génération de données en cours.

## **2. Champs d'application**

Nous notons que la circulaire dans sa version actuelle n'exempte pas dans l'évaluation de matérialité les sociétés d'assurance « Low Risk Profile » contrairement à ce qui est prévu à l'article 45 a) et paragraphe 25 du rapport de la CE du 22/09/21.

## **3. Horizon d'analyse**

Les concepts d'horizon court, moyen et long terme sont introduits sans être définis. Bien que l'exercice ORSA soit propre à chaque entreprise avec un horizon pertinent selon son business modèle et son exposition au risque, il nous paraît important de clarifier les attentes de la Banque afin d'éviter une trop grande disparité. Il peut être souhaitable de tendre aussi à une convergence pour les autres besoins de reporting des sociétés sur les risques climatiques.

Nous notons que la notion moyen-terme n'est pas présente dans l'Opinion d'EIOPA sur la supervision de l'utilisation des scénarios de risque de changement climatique en ORSA (cf. para 3.15).

## **4. Scénarios considérés**

Nous notons un nombre et une mise à jour élevés de scénarios qui risque d'entraîner une charge de travail importante sans pour autant pouvoir capturer l'incertitude de la situation ni éclairer les impacts attendus. Il nous semble préférable de mener à bien 2 analyses de qualité en veillant à la cohérence des éléments.

La circulaire prévoit en effet les aspects suivants :

- Les attentes de la Banque quant au nombre de scénarios semblent aller plus loin que les 2 scénarios minimum attendus par EIOPA étant donné le concept « d'ensemble de scénarios suffisamment large » :
  - *Pour les risques matériels, l'entreprise devrait développer un ensemble de scénarios suffisamment large dont, au moins, deux scénarios à long terme tel que défini au chapitre V consacré aux bonnes pratiques en matière de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénarios (BP 7 P. 8)*
- L'ajout de la Bonne Pratique 19 sur l'évaluation des risques systémiques à l'aide de scénarios macroéconomiques interpelle car cela semble redondant avec les stress test menés par EIOPA tous les 2 ans alors que la calibration est si complexe

- Enfin, la fréquence de mise à jour des scénarios long terme et l'analyse d'impact sont plus élevés que les attentes européennes (cf. infra) alors que certains scénarios de base (p.e. RCP) ne sont pas mis à jour tous les 3 ans.

#### **5. Intervalles glissants ou années fixes**

En ligne avec l'horizon d'analyse, il est important de préciser si les intervalles CT/MT/LT sont des horizons glissants ou représentent des années fixes. En d'autres termes, est-ce que les scénarios doivent prévoir une projection vers une année fixe, par exemple 2100, ou une projection sur une intervalle de temps à partir de l'année de l'ORSA, par exemple 80 ans.

Certaines études (p.e. Peseta IV) ont été calibrées sur des années fixes. En cas d'écart significatif, l'interpolation pour les besoins de projection peut s'avérer délicate. Le sujet d'une mise à jour annuelle pour des horizons glissants devrait également être pris en compte.

Il faut aussi s'interroger sur la durée de validité de la circulaire. Ainsi, si on constate un réchauffement climatique de degrés dans 5 ans menant à de nouveaux scénarios de type RCP, les recommandations devront être revues.

#### **6. Eléments non (suffisamment) repris dans la circulaire**

Nous constatons que les éléments suivants ne figurent pas dans la version actuelle de la circulaire :

- Davantage de guidance sur les simplifications autorisées pour les analyses long terme
- Prise en compte des mesures d'adaptation qui limiteront progressivement l'augmentation de « l'Insurance protection GAP » bien que cette dimension soit complexe
- Le risque de litige est peu traité alors qu'il est développé dans le document EIOPA des bonnes pratiques climatiques dans l'ORSA
- Les opportunités liées au changement climatique

## 7. Remarques techniques spécifiques

#	Référence	Description	Proposition
1	Annexe : Tableau récapitulatif : Evaluation des risques les plus matériels	<p>Cette annexe ne fait pas l'objet d'une mise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le risque climatique est considéré dans sa globalité et le risque de durabilité n'est pas introduit</li> <li>- Le risque cyber est présent alors que le document en page 8 a supprimé ce risque</li> </ul>	<p>Nous suggérons à la Banque de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Scinder le risque climatique en risque de transition et risque physique</li> <li>- Analyser s'il ne faudrait pas enrichir la cartographie des risques des autres composantes ESG</li> <li>- Veiller à la cohérence au niveau du risque cyber : la suppression était peut-être liée au fait que ce risque est quantifiable mais non repris dans la formule standard</li> </ul>
2	Référence en note de bas de page aux documents EIOPA (page 8)	<p>Les documents EIOPA référencés en note de bas de page numéro 1 ne traitent pas uniquement des stress tests et analyses de sensibilité et peuvent réduire l'intérêt du lecteur:</p> <p><i>Pour les risques matériels, l'entreprise devrait développer un ensemble de scénarios suffisamment large dont, au moins, deux scénarios à long terme tel que défini au chapitre V consacré aux bonnes pratiques en matière de tests de résistance et d'analyses de sensibilité et de scénarios<sup>1</sup>.</i></p> <p><i>1 EIOPA opinion-on-climate-change-risk-scenarios-in-orsa.pdf (europa.eu) et [ajouter référence à la guidance de l'EIOPA]</i></p>	<p>Introduire les documents EIOPA avec une phrase explicite et en préciser globalement le contenu.</p>
3	BP 7 : Analyse des scénarios (page 23)	<p>Nous notons que la circulaire de la BNB est plus exigeante que les attentes d'EIOPA au niveau de la mise à jour des analyses long terme qui prévoit une actualisation moins fréquente des scénarios mais aussi de l'impact:</p> <p><i>NBB :</i></p> <p><i>Il est attendu de l'entreprise qu'elle revoit les scénarios à long terme liés au</i></p>	<p>En ligne avec le principe de proportionnalité, nous suggérons de préciser si l'impact des scénarios long terme doit être analysé annuellement dans tous les cas et/ou si un update partiel des analyses est possible.</p>

#	Référence	Description	Proposition
		<p><i>changement climatique au moins tous les trois ans ou dans le cas d'un changement matériel. Tenant compte de l'incertitude associé aux scénarios long termes, le niveau de détail de ces derniers pourra être moins élevé que celui des scénarios court termes.</i></p> <p><i>EIOPA (3.24)</i></p> <p><i>The long-term climate scenarios as well as the assessment of the impact of those long-term scenarios on material exposures could be updated on a non-annual basis, if properly justified by an absence of new material risk exposures. Moreover, the long-term scenario analysis could be partially updated, as additional material exposures are identified or new methodologies and data become available.</i></p>	